



D.G.A.S Vie Citoyenne, Gestion Espace Urbain &
Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & *ψ*
Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine
Public

Extrait du registre des arrêtés N° *A.225-790*

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

PROLONGATION DU MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE LE 1ER MAI 2025

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2024-509 du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michael ZAZOUN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la demande des fleuristes du marché « Fleurs Hôtel de Ville » en date du 4 avril 2025,

CONSIDÉRANT le jour férié du 1^{er} mai,

« ARRÊTONS »

Article 1 - à l'occasion du 1^{er} mai, le marché aux Fleurs de l'Hôtel de Ville est prolongé, exceptionnellement, dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieu	Date	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Fleurs Hôtel de Ville	Place de l'Hôtel de Ville	Le 1 ^{er} mai 2025	18h00

Article 2 - chaque commerçant non sédentaire doit s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné.

Article 3 - après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des commerçants non sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Les opérations de nettoyage s'effectuent après l'heure de fin de remballage le jour et lieu concerné.

Article 4 - toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 5 - les commerçants non sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 6 - toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 08 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

